

« AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE »
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège Social : Zone Industrielle – 22400 LAMBALLE
RCS SAINT BRIEUC 498 072 602

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le quinze juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société « AGRICULTURE ENERGIE BIOMASSE », Société par Actions Simplifiée au capital social de 37 000 Euros divisé en 7 400 actions de 5 Euros de nominal chacune, ayant son siège à LAMBALLE (22400), Zone Industrielle, se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Mixte sur la convocation du Président de la société faite conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves CORNEC agissant en qualité de représentant de la société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant », en sa qualité de Présidente associée de la société.

Monsieur Rannou est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet ROUXEL TANGUY, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est ~~absent~~ présent LR JYC AG

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 7215 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion sur les comptes annuels établi par le Président,
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

JYC
LR

AG

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été dûment communiqués à chacun des associés, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis le Président présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir.

Enfin le Président donne lecture du rapport général et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, établis par le Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de (695 093,91) Euros.

AS

11 J4C

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion, et donne également quitus au Commissaire aux comptes de sa mission pour l'exercice clos.

L'Assemblée constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à (695 093,91) Euros de la manière suivante :

- En totalité au compte « REPORT A NOUVEAU », soit : (695 093,91) Euros
qui s'élève ainsi à (697 657,42) Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent désormais à (660 657,42) Euros.

L'Assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

- **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, délibérant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuvés par l'assemblée générale en date de ce jour et faisant apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition du Président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2011, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur

AS

JYC 12

les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

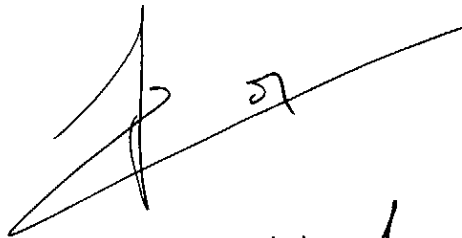
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12^h heures.

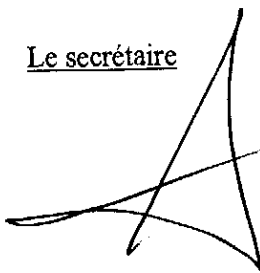
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents et/ou représentés.

Le Président

La société « SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LE GOUessant »
Représentée Monsieur Jean-Yves CORNEC



Le secrétaire



Les associés

M. Alain GUILLAUME

M. Francis CLAUDEPIERRE

